

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 13 mai 2015

44 Révision du PLU –Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEHADJI

M. RIFI SAIDI

Mme M'BAYE-DIAO

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. BOULHAMANE

Mme MAUPIN

M. FREMINE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée le 21 septembre 2012. L'objet de cette révision est de réactualiser le document d'urbanisme en fonction de l'avancée des projets, études et documents supracommunaux, de l'évolution du code de l'urbanisme et du contexte socio-économique, ainsi que de refonder le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Suite au diagnostic réalisé en 2013-2014, la ville a engagé l'élaboration du PADD, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables est la clé de voute du plan local d'urbanisme, il constitue l'expression de la vision stratégique du développement de la ville pour les 10-15 prochaines années. C'est sur le fondement de ce document que sont élaborés le plan de zonage et la réglementation qui en découle.

Un séminaire de réflexion autour du projet d'aménagement et de développement durables regroupant les partenaires institutionnels, les élus, les acteurs locaux et des habitants s'est tenu le 13 octobre 2014. Lors de cette journée, les participants ont partagé les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, et les ateliers de concertation en deux groupes de réflexion ont permis aux partenaires de hiérarchiser les enjeux et de débattre de réponses à envisager, contribuant largement à la construction du projet de PADD.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation en commission plénière le 18 mai 2015. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte, conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables organisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

maintenant !

- Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants et L123-9,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 13 mai 2015,
Vu la délibération municipal du 21 septembre 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
Considérant qu'il convient que le conseil municipal débattenne sur les orientations du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU,
Entendu le rapport de présentation,
- Prend acte, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, de la tenue en son sein du débat sur les orientations du PADD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **1 0 JUIN 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15

et publication ou notification le 11/06/15

affiché le10/06/15.....

CREIL, le11/06/15.....

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe FALUY